



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'EGLISE
60170

ARRETE N°2024/81

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LES BOUCHES AVALOIRS
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 4 NOVEMBRE 2024 JUSQU'AU 4 JANVIER 2025**

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 17 octobre 2024 par l'Entreprise SECHE pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant qu'en raison des travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs, effectués par l'entreprise SECHE, sise les AGEUX (60700), 201 Rue Patrick Simiand, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement sur l'ensemble des rues de la commune.

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs sur l'ensemble de la commune seront exécutés par l'entreprise SECHE à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 4 janvier 2025 sous restriction de chaussée.

Art. 2 – Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux durant cette même période.

Art. 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux durant cette même période.

Art. 4 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SECHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 – L'entreprise SECHE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 6 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 8 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 9 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 10 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,
Le 17/10/2024

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

